50 N° **18** • 2. VII. 1955

18

E 2003(A)1970/115/138 [DoDiS-11534]

> Le Ministre de Suisse à Rome, A. Escher, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Rome, 2 juillet 1955

A l'occasion d'une visite de courtoisie que j'ai faite ce matin au Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Badini Confalonieri, la conversation est tombée sur les questions des communications routières et plus particulièrement sur le projet du tunnel du Grand Saint-Bernard<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la concurrence entre ce projet et celui du Mont-Blanc², mon interlocuteur m'a déclaré que le Gouvernement italien n'avait de préférences ni pour l'un, ni pour l'autre des projets. L'opinion publique est également partagée. En Italie septentrionale surtout, on est de l'avis que le Grand Saint-Bernard offre des avantages au point de vue économique et de l'alimentation des ports de Gênes et de Savone. Le Mont-Blanc est, cependant, plus spectaculaire et pourrait attirer davantage le tourisme.

Originaire du Piémont, M. Badini Confalonieri m'a déclaré que, personnellement, sa préférence allait au Grand Saint-Bernard. Il est également conscient des avantages qu'offre ce projet au point de vue financier et technique (aération).

De l'avis du Gouvernement, rien ne s'oppose, en principe, à la réalisation des deux projets, mais il ne faudrait pas envisager qu'ils puissent se faire simultanément. Le projet du Mont-Blanc est plus avancé et risque, de ce fait, de ralentir la réalisation de celui du Grand Saint-Bernard. Je lui ai fait part des bruits dont j'avais eu écho et selon lesquels l'Italie aurait fait certaines promesses à la France de ne pas poursuivre, en tous cas pour un bon nombre d'années, le projet du Grand Saint-Bernard si celui du Mont-Blanc était réalisé. Mon interlocuteur m'a répondu qu'aucune promesse de ce genre n'avait été faite, mais il m'a fait comprendre qu'il s'attendait à la possibilité d'une démarche française dans ce sens. Il n'avait pas l'air d'exclure entièrement que le Gouvernement italien se voie amené à tenir compte d'une pareille demande de la part de Paris.

Jusqu'à présent, les Français ont été très lents. Cependant, l'accord est aujourd'hui devant la Chambre et M. Badini Confalonieri croit que la propagande faite en faveur du Grand Saint-Bernard n'est pas tout à fait étrangère à l'accélération des choses à Paris. Il m'a déclaré, pour finir, que ceux qui s'intéressent au projet du Grand Saint-Bernard feraient bien d'intensifier leurs travaux et de réduire le bruit!



<sup>1.</sup> Pour plus de détails sur le projet du tunnel du Grand Saint-Bernard, cf. la note de la Légation de Suisse à Rome au Ministère italien des Affaires étrangères du 27 avril 1953, E 2001(E)1970/1/131 (DoDiS-8966), le PVCF N° 537 du 27 mars 1956, E 1004.1(-)-/1/587 (DoDiS-12075) et le PVCF N° 2039 du 30 novembre 1956, E 1004.1(-)-/1/595 (DoDiS-12334)

<sup>2.</sup> Cf. DDS, vol. 19, No 101 (DoDiS-9014).

N° **19** • 8. VII. 1955

19

E 2800(-)1967/60/9 [DoDiS-12076]

## Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

No [Berne,] 8 juillet 1955

Au cours de la séance du Conseil fédéral du 8 juillet 1955<sup>1</sup>, je suis revenu sur les documents intéressant la Suisse tirés des archives allemandes et dont nous avons pu prendre connaissance<sup>2</sup>. J'ai exposé l'affaire conformément à la note ci-jointe<sup>3</sup>, en soulevant en particulier les questions suivantes:

1. Y a-t-il lieu d'entreprendre des démarches à Londres et à Washington en vue de chercher à empêcher la publication des documents intéressant la Suisse (en particulier contacts du Général avec le Commandement militaire français par l'intermédiaire de Gonard<sup>4</sup> et affaire Wille)?

Le Conseil fédéral a été unanime à se prononcer contre des démarches officielles<sup>5</sup>, qui ont peu de chance d'aboutir et qui, en cas d'indiscrétion, pourraient être jugées sévèrement par notre opinion publique.

2. Y a-t-il lieu d'agir contre le Colonel Commandant de Corps Wille et éventuellement comment?

J'ai rappelé l'engagement que nous avions pris vis-à-vis des autorités britanniques de ne pas utiliser ni publier les documents dont nous aurions connaissance par leur intermédiaire. Nous devrions être déliés de cet engagement avant de pouvoir ouvrir une enquête contre W.

M. Feldmann a rappelé que l'action pénale était prescrite d'après les dispositions du nouveau code pénal suisse.

La décision a été prise et le soussigné a été chargé de faire venir à Berne le Colonel Commandant de Corps Wille<sup>6</sup>, de lui soumettre les deux rapports du Ministre Köcher rapportant les entretiens qu'il a eus avec Wille, et de lui demander de s'expliquer par écrit<sup>7</sup>. J'ai été autorisé à remettre à W. des copies de ces deux rapports.

<sup>1.</sup> *Cf.* Auszüge aus den Protokollen und handschriftlichen Notizen über Dokumente aus deutschen Archiven (*concernant les séances du Conseil fédéral du 8 juillet, 7 et 25 octobre, 4 et 8 novembre 1955; 17 février et 16 mars 1956), E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12994).* 

<sup>2.</sup> Par l'intermédiaire de W. Rappard qui avait reçu copie de ces documents de M. Baumont, membre de la Commission interalliée pour la publication des Akten zur Deutschen auswärtigen Politik (1918–1945).

<sup>3.</sup> Non reproduite.

<sup>4.</sup> Documents découverts par l'armée allemande en été 1940 à La Charité-sur-Loire, cf. DDS, vol. 14, N° 7 et annexe et N° 349.

<sup>5.</sup> Cf. la note 1 ci-dessus.

<sup>6.</sup> L'entretien entre M. Petitpierre et U. Wille aura lieu le 12 juillet 1955, cf. la notice de M. Petitpierre datée du même jour, E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12996).

<sup>7.</sup> Cf. la lettre de U. Wille à M. Petitpierre du 28 juillet 1955, E 2800(-)1967/60/9 (DoDiS-12995).

3. J'ai donné connaissance d'un rapport du Consulat d'Italie à Lausanne, du 9 juin 1940<sup>8</sup>, sur un entretien du Consul<sup>9</sup> avec un premier-lieutenant suisse concernant des contacts pris en avril 1940 par le lieutenant-colonel Gonard avec le Commandement militaire français.

M. Feldmann verra s'il est possible d'identifier ce premier-lieutenant.

4. Je donnerai connaissance aux membres du Conseil fédéral de tous les documents concernant les deux affaires ci-dessus, ainsi que des explications de W., après les vacances<sup>10</sup>.

<sup>8.</sup> Non retrouvé.

<sup>9.</sup> S. Delich.

<sup>10.</sup> Cf. la note 1 ci-dessus.